



N°V-2023-005
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
19/09/2023
Date d'affichage
19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le Vingt-Cinq Septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick COLLET Maire.

Étaient présents : Mesdames Nathalie LETAUX, Anne-Sophie MARC, Sylvie CHENET, Chantal GILLET, Christine LEFORT

Messieurs Patrick COLLET, Patrick GAILLON, Didier LESUT, Serge ARINAL, Guy GILET, Martial CHERON, Michel CLIPET, Didier MARTIN, Rémy CAHN, Erwan JOUBAUD

Nombre de conseillers
en exercice
présents
votants

Absents excusés : Sylvie LAQUERRIERE, Estelle SIMON, Yann LE
19 COSSEC
15 Absent : Laurent JAMES
16 Pouvoir de : Sylvie LAQUERRIERE à Nathalie LETAUX

Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : Guy GILET

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE –
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'Andé.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

VU le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 027-212700033-20230928-V2023005-DE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

DECISION :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents, s'agissant de son contenu et du montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'Andé.

Patrick COLLET
Maire d'Acquigny



Acte rendu exécutoire après transmission à la préfecture le 28 Septembre 2023 et publication ou notification le 19 Septembre 2023